



Notice explicative de la démarche d'adhésion à la charte de qualité et de demande d'aide au démarrage pour les Maisons d'Assistants Maternels en Gironde

Préambule :

Face au développement des Mam, la Cnaf souhaite renforcer leur accompagnement par les Caf afin de garantir une implantation pertinente de l'offre d'accueil, la pérennité des projets de Mam et la qualité de l'accueil en leur sein. Pour ce faire une aide au démarrage de 3 000 € peut être versée pour les nouvelles Mam ou pour les MAM qui augmentent leur capacité d'accueil (+10%) et qui signent une charte de qualité avec la Caf et le conseil départemental et la Msa.

La Charte de qualité

C'est quoi : Pour encourager les bonnes pratiques repérées sur le terrain et garantir la pérennité du fonctionnement de la Mam et la qualité de l'accueil, les services de l'Etat, la Cnaf et les partenaires du secteur ont proposé la création d'une charte de qualité.

Elle sera signée conjointement par la Caf, les services de Pmi, la Msa et le représentant de la Mam en tant que personne morale, pour une durée de 5 ans.

Pour qui : Cette charte de qualité peut être signée par toutes les Mam, quelle que soit leur date d'ouverture

Comment y adhérer :

- * Rendez-vous sur caf.fr pour télécharger les documents
- * Si vous pensez remplir toutes les conditions pour y adhérer, remplissez le formulaire de demande et retournez-le à la Caf accompagné de toutes les pièces justificatives.
- * Votre demande sera étudiée conjointement par la Caf, le Département et la MSA
- * Si votre demande est recevable, vous recevrez la charte signée par l'ensemble des partenaires et les documents de communication à destination des familles.

L'aide au démarrage

C'est quoi : Une aide financière de 3000€ destinée à l'achat de matériel électroménager, d'équipements de puériculture, de jeux, de livres, de mobilier...pour équiper la MAM.

Pour qui :

- ❖ Pour les MAM ouvertes à compter du 01-01-21, quel que soit la commune d'implantation
- ❖ Pour les MAM ouvertes depuis moins de 2 ans (2019 et 2020) et qui à sa date d'ouverture était située sur une commune prioritaire (cf. liste des communes prioritaires 2019 et 2020)
- ❖ Pour les MAM qui augmentent leur capacité d'accueil (+10%) ouverte à compter de 2016 et quelle que soit la commune (*si la MAM a déjà perçu l'aide au démarrage, elle devra attendre 24 mois avant de pouvoir redemander le bénéfice de l'aide au démarrage*).

et qui ont signé la charte de qualité

Comment la demander :

- * Assurez-vous que vous avez bien reçu la charte de qualité signée par l'ensemble des partenaires
- * Rendez-vous sur caf.fr pour télécharger les documents
- * Si vous pensez remplir toutes les conditions pour y adhérer, remplissez le formulaire de demande et retournez-le à la Caf accompagné de toutes les pièces justificatives.

- ✘ Votre demande sera étudiée par les services de la CAF et présentée aux administrateurs pour décision sous 3 mois maximum.
- ✘ Si votre demande est recevable, vous recevrez une convention de financement à retourner signée à la Caf
- ✘ L'aide de 3000€ sera versée sur le compte de la MAM

Les dossiers sont à retourner à l'adresse suivante :
pte-enfance.cafbordeaux@caf.cnafmail.fr